

Politique provinciale sur la supervision des activités parascolaires

Publication d'une politique

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) a le plaisir de présenter sa *Politique sur la supervision des activités parascolaires*, qui a été élaborée en collaboration avec le personnel des centres régionaux pour l'éducation (CRE) et du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP), les comités d'école consultatifs (CEC) et d'autres partenaires du système éducatif.

La *Politique sur la supervision des activités parascolaires* indique qui peut diriger et superviser les activités parascolaires pour les élèves et elle fournit aux administrateurs scolaires un éventail d'options en matière de supervision, afin de favoriser la disponibilité d'activités dans leur école et de faciliter le déroulement de ces activités. Cette politique facilite l'offre régulière et équitable d'activités scolaires aux élèves en toute sécurité, en garantissant que ces activités seront dirigées et supervisées par un employé du CRE ou du CSAP, un bénévole inscrit ou une combinaison de ces deux catégories de personnes. Selon la politique, la direction de l'école a le droit de charger un bénévole inscrit de la direction et de la supervision d'activités parascolaires.

La présente politique **entrera en vigueur à compter de septembre 2019** et remplacera toutes les politiques apparentées actuellement en place dans les écoles. Elle est reliée à d'autres politiques des CRE, du CSAP et de la province qui décrivent les exigences que doivent respecter les bénévoles.

Selon la nouvelle politique, les bénévoles inscrits sont des adultes (âgés de 18 ans ou plus) qui ne sont pas employés par le CRE ou CSAP, mais qui ont des interactions avec des élèves ou des groupes d'élèves dans l'école ou pendant des activités liées à l'école, notamment des activités parascolaires. Les bénévoles inscrits reçoivent l'approbation de la direction de l'école et ont l'obligation de prouver qu'ils sont passés par toutes les vérifications exigées.

Le MEDPE est conscient du fait que la présente politique entraîne certaines responsabilités d'ordre administratif et que les administrateurs scolaires joueront un rôle important dans sa mise en œuvre. Nous nous engageons à collaborer avec les CRE et le CSAP en vue d'assurer la bonne mise en œuvre de la politique.

Original de la note d'information signé par

L'honorable Zach Churchill

Ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance